

Mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions notamment d'âge ou de résidence.



Conditions

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans.

Chacun des époux doit :

- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République)
- Et ne pas être marié en France ou à l'étranger

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a :

- Son domicile
- Ou sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans

Formalités à accomplir avant le mariage

Venir chercher le dossier à la mairie du domicile de l'un des futurs époux.

Le dépôt des dossiers se fait sur rendez-vous auprès de l'accueil de la Mairie.

Pour le dépôt du dossier en mairie, la présence des deux futurs époux est requise.

Pièces à fournir

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- L'original et la photocopie de la pièce d'identité
- Les justificatifs de domicile récents au nom et prénom de chaque futur époux (EDF, GDF, téléphone, internet, avis d'imposition)
- Les informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité)
- Les copies intégrales des actes de naissance des futurs époux (de moins de 3 mois, si la naissance a eu lieu en France, de moins de 6 mois si l'acte est délivré dans un consulat)
- Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire

- Si les époux ont eu des enfants avant le mariage, ils doivent présenter à la mairie les actes de naissance (de moins de 3 mois) et le livret de famille

Infos pratiques

- Pour les personnes de nationalité étrangère, des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité
- Si une période de plus de 3 mois (ou 6 mois) se déroule entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage, il faudra fournir de nouveau des actes de naissance récents

Liens utiles

[Demande d'acte de mariage en ligne](#)

[En savoir plus sur service-public.fr](#)